

CONCOURS

Envolez-vous vers l'aventure !



RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Organisateur du concours

Le concours « Envolez-vous vers l'aventure » est organisé par la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. (ci-après appelée « la Société »).

2. Durée du concours

Les inscriptions au concours se déroulent à Montréal (Québec), le **6 juin 2025** dans le cadre du Colloque des médecins résident-e-s en médecine familiale (ci-après appelé « CDMR »), et ce, entre **8 h et 14 h**. Aucune inscription ne sera admise en dehors des heures indiquées.

3. Prix à gagner

Le prix tiré est une **carte-cadeau d'Air Canada d'une valeur de 5 000 \$**. Une (1) seule personne gagnante sera désignée à la suite du tirage.

4. Admissibilité

Ce concours est ouvert à tous les **médecins résidents en médecine familiale** présents au CDMR tenu le 6 juin 2025 par la Société.

5. Comment participer

Pour se qualifier au tirage (être « personne admissible »), il faut :

1. Être un **médecin résident-e en médecine familiale** et être présent-e au CDMR.
2. **S'abonner** aux communications Fonds FMOQ en remplissant un formulaire en ligne dont le code QR sera disponible sur les affiches promotionnelles et autres moyens de visibilité lors de l'événement.
3. **Assister, en présentiel, au tirage** qui se déroulera durant la clôture de l'événement, entre **16 h 30 et 17 h**. Prix de présence seulement. Pour être déclarée gagnante, la personne tirée au sort devra être physiquement présente au tirage.

6. Tirage

Afin d'attribuer le prix, le tirage au sort d'une personne admissible sera effectué durant la clôture de l'événement, le **6 juin 2025, entre 16 h 30 et 17 h**, parmi tous les médecins résidents ayant rempli le formulaire d'abonnement aux communications Fonds FMOQ durant le CDMR avant 14 h et présents durant la clôture de l'événement.

Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra être **présente sur place**.

Si, la personne tirée au sort n'est pas présente lors du tirage ou qu'elle n'est pas admissible (ex. n'est pas médecin résident en médecine familiale), elle sera disqualifiée et un autre nom sera tiré au sort, et ce, jusqu'à ce que la personne gagnante soit identifiée par l'organisateur.

7. Acceptation du prix

Le prix sera accepté tel que décerné, à savoir **une carte-cadeau Air Canada d'une valeur de 5 000 \$**, avec des conditions d'utilisation applicables.

La Société s'engage à remettre ladite carte-cadeau. La personne gagnante sera par la suite responsable de se prévaloir (ou non) de son droit d'utiliser la carte-cadeau selon les modalités établies.

La remise du prix est sujette à la signature, par la personne gagnante, **d'une déclaration d'acceptation du prix**.

Une fois la carte-cadeau remise, il est de la responsabilité de la personne gagnante de la conserver en lieu sûr. En cas de perte, de vol ou autre, aucun remplacement ne sera offert à la personne gagnante.

8. Publicité du gagnant

En participant au concours, la personne gagnante accepte que son nom, ainsi que sa photo prise sur les lieux soient utilisés à des fins publicitaires par les organisateurs du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le nom de la personne gagnante pourrait être publié dans un Bulletin d'Information financière Fonds FMOQ, ou encore sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Société.

9. Dégagement de responsabilité

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité quant à tout problème qui pourrait limiter ou empêcher une personne de participer au concours ou de réclamer son prix, ainsi que pour tout dommage susceptible d'être causé par la participation à ce concours, et ce, peu importe la nature du problème ou du dommage.

La Société n'est pas tenue responsable des conditions applicables à la réservation et aux conditions d'utilisation de la carte-cadeau offerte dans le cadre du tirage. Ces derniers étant établies par Air Canada, la personne gagnante communiquera avec Air Canada pour toute question relative à la réservation ou aux conditions d'utilisation de la carte-cadeau.

10. Fin abrupte du concours

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'abrèger la période inhérente à la tenue du présent concours, de suspendre ce dernier ou de l'annuler, et ce, dans l'éventualité où toute cause hors du contrôle des organisateurs surviendrait ou entraverait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours.

11. Différend

Tout différend quant à l'organisation ou la conduite du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.